

Motion de MM. Georges Queloz et Jean-Pierre Oberholzer: «Application de la suppression de la taxe du droit des pauvres».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 6 décembre 2000)

MOTION

Etant donné que le peuple a accepté en votation populaire, le 26 novembre dernier, l'initiative demandant la suppression de la taxe du droit des pauvres et vu que la mise en application a été arrêtée par le Conseil d'Etat au 15 décembre prochain, le Conseil municipal demande:

- que toutes les associations subventionnées organisatrices de spectacles et concerts, les théâtres et autres événements, diminuent d'au moins 13% le prix des billets de spectacles par rapport aux prix pratiqués actuellement, cela dès le 16 décembre 2000;
- que les montants des taxes encaissés sur les abonnements et restitués par l'Etat pour les spectacles se déroulant après le 15 décembre soient restitués aux abonnés dès que possible.

Cela afin de respecter la volonté des citoyens et d'appliquer les mêmes dispositions partout en ville de Genève.